



Ville et campagne...
AU NATUREL

Lac-Etchemin

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2024

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2003 (CONSTITUTION
D'UN FONDS DE ROULEMENT) AFIN D'EN AUGMENTER LE
CAPITAL À UN MONTANT DE 1 500 000 \$**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est régie par la Loi sur les cités et villes du Québec;

Considérant qu'en vertu de ladite loi et plus particulièrement de l'article 569, le conseil peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de "FONDS DE ROULEMENT" ou en augmenter le montant;

Considérant que le conseil juge opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

À CES CAUSES :

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL
ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL
PEUT À SAVOIR :**

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 3 du règlement numéro 30-2003 est remplacé dans son ensemble par le libellé suivant :

Le capital de ce fonds est de 1 500 000 \$.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 4 du règlement numéro 30-2003 est remplacé dans son ensemble par le libellé suivant :

"Le conseil est autorisé à approprier une somme de 225 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2002, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date et selon les modalités suivantes :

- **Virement de l'excédent accumulé non affecté Municipalité** 115 000 \$
- **Virement de l'excédent accumulé non affecté Paroisse** 11 000 \$
- **Virement de l'excédent accumulé affecté PAFREM Ville** 55 000 \$
- **Virement de l'excédent accumulé affecté PAFREM Paroisse** 44 000 \$

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 125 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2003, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 30 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2004, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 250 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2005, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 100 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2006, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 135 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2008, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 95 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2009, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 30 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2010, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 75 000 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la

Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2011, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 76 500 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2015, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date;

ET

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 358 500 \$ pour la constitution de ce fonds, et ce, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2023, tel qu'il appert aux états financiers à ladite date.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout autre règlement adopté antérieurement aux mêmes fins plus précisément le règlement portant le numéro 161-2016 de la Municipalité de Lac-Etchemin.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	4 juin	2024
DÉPÔT DU PROJET :	4 juin	2024
ADOPTÉ LE :	2 juillet	2024
PUBLIÉ LE :	3 juillet	2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 233-2024 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal au 208, 2^e Avenue, le 3^e jour de juillet 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de juillet 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance